

<p style="text-align: center;">COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ALBERES, DE LA CÔTE VERMEILLE ET DE L'ILLIBERIS</p> <p style="text-align: center;">◆</p> <p style="text-align: center;">Siège :</p> <p style="text-align: center;">3 Impasse de Charlemagne</p> <p style="text-align: center;">66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS</p> <p style="text-align: center;">N° DL2023-0140</p> <hr/> <p style="text-align: center;">Séance du :</p> <p style="text-align: center;">26 MAI 2023</p>
<p style="text-align: center;">CONVENTION DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE À PASSER AVEC LE CONSERVATOIRE DU LITTORAL PROJET DE VALORISATION DU CAP ET DU PHARE BÉAR – SITE DE CAP BÉAR</p>	

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 26 mai à 18 heures 30, les conseillers communautaires de la Communauté de Communes des Albères, de la Côte Vermeille et de l'Illobérès se sont réunis, sur la convocation qui leur a été adressée le 17 mai 2023, à la Salle Novelty de Banyuls-sur-Mer située 5 rue du 14 Juillet - 66650, sous la Présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président.

Étaient présents :

Antoine PARRA, Julie SANZ, Antoine CASANOVAS, Isabelle MORESCHI, Philippe RIUS, Lydie FOURC, Maria CABRERA, Georges GUARDIA, Patrice AYBAR, Jean-Michel SOLE, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie ARIZA, Guy LLOBET, Annie LAMARQUE, Roland CASTANIER, Sylvaine CANDILLE, Fabrice WATTIER, Annie PEZIN, Jean-Marie LEFEVRE, Christian NAUTE, Laëtitia COPPEE, Hervé VIGNERY, Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Patricia HECQUET, Vincent NETTI, Marie-Thérèse IMBARD, Gilbert CRITELLI, Nathalie REGOND PLANAS, Didier CHOPLIN, Yves PORTEIX, Frédérique MARESCASSIER, Sylvie VILA.

Étaient représentés :

Aimé ALBERTY donne procuration à Isabelle MORESCHI, Christian GRAU donne procuration à Marie ARIZA, Nicolas GARCIA donne procuration à Roland CASTANIER, Anne-Lise MIRAILLES donne procuration à Annie PEZIN, Huguette PONS donne procuration à Hervé VIGNERY, Raymond PLA donne procuration à Maria CABRERA, Marie-Pierre SADOURNY GOMEZ donne procuration à Georges GUARDIA, Grégory MARTY donne procuration à Patricia HECQUET, José BELTRA donne procuration à Vincent NETTI, Samuel MOLI donne procuration à Marie-Thérèse IMBARD, Jacques GODAY donne procuration à Nathalie REGOND PLANAS, Yvette PERIOT donne procuration à Patrice AYBAR, Christian NIFOSI donne procuration à Sylvie VILA.

Étaient absents :

Guy ESCLOPE, Marie-Clémentine HERRE, Marcel DESCOSY.

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de membres présents : 34

Nombre de suffrages exprimés : 47

Nombre de procurations : 13

Secrétaire de Séance :

Jean-Michel SOLE

Monsieur le Président expose :

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20230526-DL2023-0140-DE
Date de télétransmission : 06/06/2023
Date de réception préfecture : 06/06/2023

Dans le cadre des travaux d'aménagement et de restauration du site du Cap Béar et de son Phare, plusieurs constructions établies au fil du temps et postérieures à la construction du phare, doivent faire l'objet de démolitions afin de retrouver le plan architectural d'origine du site.

La présente convention a pour objet, conformément aux dispositions des articles L2422.5 et suivants du code de la commande publique, de confier à la CC ACVI le soin de réaliser les travaux de démolition au nom et pour le compte du Conservatoire du littoral, dans les conditions fixées dans la convention.

L'enveloppe financière des démolitions est fixée à 220 764-€ HT (deux cent vingt mille sept cent soixante-quatre euros hors taxes).

La participation du conservatoire du littoral s'élèvera à 100% du montant global hors taxes des travaux, plafonnée à 220 764-€ (deux cent vingt mille sept cent soixante-quatre euros),

Au vu de ce qui précède, le Conseil communautaire est appelé à se prononcer.

Sur proposition de son Président et après en avoir préalablement délibéré,

Approuve la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à passer avec le Conservatoire du littoral telle qu'annexée,

Dit que la convention prend effet à compter de la date de sa signature par les parties et expirera à l'achèvement de l'opération concernée (fin du délai de garantie de parfait achèvement),

Autorise le Président à signer ladite convention.

Résultat du vote :

Pour : 47

Contre : 0

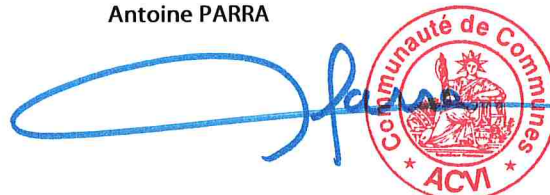
Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 31/05/2023

Pour extrait certifié conforme et exécutoire, du fait de sa publication et sa transmission en Préfecture
Le Président de la Communauté de Communes

Antoine PARRA



La délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.